



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 16 octobre 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers  
en exercice : 17

**Etaient présents :** M. LEMAISTRE, EUZET, Mme de BUSSY, maires adjoints ; Mmes BYCSINSKI, CHABOT, M. ADER, Mme GRELLIER, M. MONNEINS, Mme LEMAIRE, M. HAGARD.

Nbre de conseillers  
Présents : 11

**Absents excusés et représentés :**

Nbre de votants : 15

M. SABATIER ayant donné pouvoir à M. EUZET  
Mme LOURME ayant donné pouvoir à Mme de BUSSY  
M. GREGEOIS ayant donné pouvoir à M. LEMAISTRE  
Mme CORNIC ayant donné pouvoir à M. HAGARD

Date de convocation

07/10/2019

Date d'affichage

07/10/2019

**Absents excusés :** M. FELIX, Mme HLADKY

**Secrétaire de séance :** Mme de BUSSY

*Le procès-verbal de la séance du 16 juillet est adopté à l'unanimité.*

### ORDRE DU JOUR

- ⇒ Transfert dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation
- ⇒ Avis sur le projet de PLU de la commune de Thiers sur Thève
- ⇒ Classes de découvertes 2020
- ⇒ Décisions modificatives
- ⇒ Créations de postes
- ⇒ Rapport d'activités 2018 du SIECCAO
- ⇒ Questions diverses

## **Délibération n°3010/2019 ❖ Transfert dans le domaine public communal des voiries privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2106/2019 du 13 juin 2019 relatif à la procédure de déclassement des voiries ;  
Vu le document intitulé « Rétrocession de voiries privées dans le domaine public – Notice de présentation – Commune de Plailly (60) » ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4 ;  
Vu les résultats de l'enquête publique (cf. Rapport ci-joint) et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à défaut d'accord amiable entre les colotis et la collectivité, à l'unanimité, classe dans le domaine public communal les voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations suivants :

- Les Hauts de Plailly
- Les Hauts Champs
- Le Beau Pré

Ce transfert est réalisé sans indemnité.

## **Délibération n°3110/2019 ❖ Avis sur le PLU de la commune de Thiers-sur-Thève**

Par délibération du 03/07/2019, le Conseil Municipal de la commune de Thiers sur Thève a délibéré et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) disposent d'un délai de trois mois afin de faire connaître leur avis, la commune de Plailly étant limitrophe, le Conseil municipal doit donner son avis, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal après vote dont les résultats sont les suivants :

Pour : 6  
Contre : 2  
Abstention : 3

donne un avis positif sur l'ensemble du projet de PLU de la commune de Thiers sur Thève.

## **Délibération n°3210/2019 ❖ Classes de découvertes 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de tarifs du SMIOCE (Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement) relative au projet de séjour « Nature et Environnement » au centre « Le Plémont » à Nanteuil le Haudoin (60), du 4 au 7 mai 2020.

Les classes concernées sont :

- Classe maternelle petite et moyenne section de Madame Amélie DEBART
- Classe maternelle moyenne section et grande section de Madame Vincente MEURISSE

Le coût du séjour en « Nature et Environnement » est estimé à :

1. Classe de Mme Amélie DEBART – 20 élèves
2. Classe de Mme Vincente MEURISSE – 23 élèves

Montant total du séjour : 11762.75 € (hébergement, activités, transport compris)

Montant de l'aide du SMIOCE : 322.50 €

Soit un total général de : 11 440.25 €

Soit par enfant : 273.55 € (sans aide du SMIOCE) ou 266.05 € (avec aide du SMIOCE)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer financièrement aux coûts engendrés par ce séjour à hauteur de 50 % comme les années précédentes.

### **Délibération n°3310/2019 ❖ Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives telles que mentionnées ci-dessous.

#### **Section d'Investissement - Dépenses/Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>+/-</b>
23	D 2313 - Opération 2018 -Place de l'Eglise	- 50 000 €
23	D 2313 - Opération 2009 - Bâtiments	+ 50 000 €

#### **Section d'Investissement - Dépenses/Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>+/-</b>
21	D 2135 - Opération 2026 – 33 rue de Paris	- 40 000 €
21	D 2135 - Opération 2009 - Bâtiments	+ 20 000 €
21	D 2152 - Opération 2010 – Voiries	+ 20 000 €

#### **Section d'Investissement - Dépenses/Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>+/-</b>
020	D 020 – Dépenses imprévues	- 40 000 €
21	D 2135 – Opération 2009 - Bâtiments	+ 40 000 €

### **Délibération n°3410/2019 ❖ Création d'un poste de vacataire au service périscolaire**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité accepte la création d'un poste de vacataire au service périscolaire.

### **Délibération n°3510/2019 ❖ Création d'un poste de Technicien permanent**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité accepte la création d'un poste de Technicien permanent.

### **Délibération n°3610/2019 ❖ Création d'un poste de Policier municipal permanent**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité accepte la création d'un poste de Policier Municipal permanent.

### **Délibération n°2907/2019 ❖ Rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO)**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2018 du SIECCAO.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.